

adresse du centre d'insémination à laquelle la semence doit être livrée :

.....
.....

nom, adresse, téléphone, e-mail du vétérinaire qui insémine la jument :

.....
.....

personne à contacter pour la réception de la semence :

.....
..... tél. : portable :

saison de monte : 7 mars – 15 juillet 2024

pour commander l'envoi d'IART :

appeler : Sabine Mottet (portable 06 84 01 78 01) ou

appeler : le Centre d'Insémination du Haras d'Etat de Neustadt/Dosse (Pia Karsch)

tél. : 00 49/3 39 70/5 02 91 51

La demande d'un envoi d'IART doit être faite auprès du Haras d'Etat de Neustadt/Dosse avant 9h30 (jours ouvrables).

Les jours, où Belantis II sort en compétition, il ne peut pas être récolté.

Pas d'envois ni les week-ends, ni les jours fériés.

L'éleveur peut commander de la semence IART pendant toute la saison de monte, les nombres de chaleur ne sont pas limités. Pendant une chaleur, l'éleveur peut commander de la semence IART jusqu'à 3 fois.

frais : pour la semence IART de Belantis II
400,00 Euros TTC à la réservation et
400,00 Euros TTC si la jument est pleine au 1^{er} septembre
65,00 Euros pour le certificat vétérinaire pour chaque transport
? Euros pour chaque transport
de Neustadt/Dosse jusqu'au centre d'insémination

Belantis II est approuvé pour
DSP (Deutsches Sportpferd/Allemagne du Sud), l'Oldenbourg et Holstein

La semence est uniquement destinée pour la jument indiquée dans ce contrat de saillie.
Si l'éleveur insémine une autre jument avec la semence reçue suite à ce contrat de saillie, le tarif de la saillie est à régler pour la deuxième jument.

Le transport de la semence IART est effectué par un transporteur spécialisé.
Le tarif de la semence et les frais du premier transport seront à régler avant le premier envoi.
Toutes les précautions seront prises pour que le transport se passe dans de bonnes conditions.
Le Haras d'Etat de Neustadt/Dosse n'est néanmoins pas responsable d'un accident ou d'un problème qui pourrait arriver pendant le transport de la semence. La réservation de la saillie est prise en compte dès la réception du contrat de saillie dûment rempli et signé et après le règlement de la saillie, les frais du premier transport et les frais pour le certificat vétérinaire.
Si la jument est pleine au 1^{er} septembre 2024, la deuxième partie du prix de la saillie est à régler avant le 1^{er} septembre, plus les frais des transports pas encore payés. Si la jument n'est pas pleine au 1^{er} septembre 2024, un certificat de vacuité est à envoyer pour ne pas payer la deuxième partie de la saillie.

Les règlements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte :

Stiftung
Brandenburgisches Haupt- und Landgestüt Neustadt (Dosse)
Hauptgestüt 10
D-16845 Neustadt (Dosse)

coordonnées bancaires
Sparkasse Ostprignitz-Ruppin
IBAN DE63160502021550001120
BIC WELADED1OPR

Fait à

le

l'acheteur :
(porter la mention « lu et approuvé »)

le vendeur :

